

Contribution conjointe des organisations environnementales à la Stratégie nationale pour la biodiversité du Canada Plan d'action : Réponse au document-jalon

9 février 2024

Organisations qui ont contribué à ces recommandations et les ont approuvées :

ALUS, Oiseaux Canada, SNAP Canada, Fédération canadienne de la faune, Fondation ChariTree, Fondation David Suzuki, East Coast Environmental Law, Ecojustice, Ecology Action Centre, Nature Canada, Nature United, Fondation pour la protection des sites naturels du Nouveau-Brunswick, Natural Resources Defense Council (NRDC), Océans Nord, SeaBlue Canada, The Wilderness Committee, West Coast Environmental Law, WCS Canada, WWF Canada, Yellowstone to Yukon Conservation Initiative

Les possibilités et les responsabilités du Canada

- En tant que membre de la [High Ambition Coalition for Nature and People](#) du G7 (que le Canada accueillera en 2025) et d'autres organismes multilatéraux de premier plan, la Stratégie et le plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) – qui sera annoncée avant la COP16 de la Convention sur la diversité biologique des Nations unies en novembre 2023 – servira de point de référence pour évaluer les plans de mise en œuvre des 196 signataires de l'accord. Cette réalité s'inscrit dans la foulée de la signature au Canada du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM).
- Il est essentiel de mettre en place une SPANB ambitieuse dotée de mesures claires de mise en œuvre pour endiguer la double crise climatique et de biodiversité au Canada. La SPANB aidera en outre à donner l'exemple au reste du monde quant à la façon de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et de vivre en harmonie avec la nature d'ici 2050.

document- jalon

- Nous nous félicitons que le document-jalon reconnaisse la nécessité d'une ambition, d'un changement transformationnel et d'approches pangouvernementales et sociétales, notamment pour remédier aux incohérences politiques.
- Nous nous réjouissons également que l'on reconnaisse le caractère essentiel de la conservation dirigée par les Autochtones.
- Pour tenir cette ambitieuse promesse, il faut prendre des mesures nouvelles et élargies qui dépassent le statu quo.
- Le document met l'accent sur les mesures transversales recommandées pour favoriser le changement systémique, ainsi que sur les mesures à prendre pour atteindre des cibles précises.

Tenir la promesse d'un changement transformationnel

- Bon nombre des mesures nécessaires dépassent les cibles individuelles et sont fondamentales pour favoriser l'adoption d'approches pangouvernementales et sociétales, et la production de résultats de conservation efficaces et équitables.
- À ce stade, le document-jalon manque de clarté quant à la façon dont le gouvernement du Canada gèrera les objectifs, les mandats et les compétences contradictoires pour mieux assurer l'harmonisation avec les buts et les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming à Montréal (le CMBKM), au sein du gouvernement fédéral, entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et les gouvernements autochtones, et au sein des secteurs productifs sur lesquels les Canadiens comptent.
- Cette présentation conjointe souligne une série de mesures transversales recommandées pour faire progresser les changements systémiques nécessaires pour réaliser l'ambition déclarée de la SPANB et l'approche pangouvernementale et sociétale, en appuyant les principaux piliers du document-jalon.
- La présentation contient également des recommandations d'actions liées à des cibles spécifiques.

Priorités
transversales qui
visent des objectifs
multiples et/ou
conduisent à des
changements
systémiques

Nos recommandations d'actions transversales* s'inscrivent dans les thèmes suivants :

1. Veiller à ce que la SPANB du Canada maintienne et fasse progresser le plan d'action de la DNUDPA tout en donnant suite aux recommandations du Cercle autochtone d'experts (CAE).
2. Aligner les financements publics et privés sur les objectifs du CMBKM.
3. Améliorer la cohérence des politiques entre les gouvernements.
4. Intégrer la biodiversité dans les secteurs clés.
5. Renforcer la responsabilisation pour respecter les engagements du CMBKM.

*Notez que nombre de ces recommandations apparaissent également dans les recommandations spécifiques à différentes cibles.

1. Veiller à ce que la SPANB du Canada maintienne et fasse progresser le plan d'action de la DNUDPA tout en donnant suite aux recommandations du CAE

La SPANB du Canada doit maintenir et faire progresser le plan d'action de la DNUDPA et donner suite aux recommandations du rapport-jalon [*Nous nous levons ensemble*](#), produit par le Cercle autochtone d'experts (CAE). À cette fin, des accords de cogouvernance et de financement innovants sont essentiels pour mettre à profit les vastes contributions potentielles des peuples autochtones à la protection, à la restauration et à l'intendance de la nature.

Actions recommandées :

1. Lier les actions cibles de la SPANB aux mesures spécifiques du **plan d'action de la Déclaration des Nations unies**.
2. S'appuyer sur les innovations en matière de politiques et les mécanismes de coordination pangouvernementaux élaborés pour **accélérer la mise en œuvre de quatre initiatives de conservation dirigées par les Autochtones et axées sur le financement de projets pour la permanence**, afin de simplifier les processus de négociation et d'approbation, réduisant ainsi le fardeau administratif des gouvernements et des organisations autochtones engagés dans des activités de conservation et d'intendance.
3. S'engager à adopter des modèles de financement de la conservation dans lesquels les gouvernements, les groupes et les entités autochtones **ont le pouvoir d'évaluer et de déterminer** leurs priorités en matière de conservation, ainsi que de recueillir, de gérer et d'affecter **dès le départ des ressources publiques et privées adéquates et durables** pour les activités de conservation et d'intendance sur leurs territoires.

1. Veiller à ce que la SPANB du Canada maintienne et fasse progresser le plan d'action de la DNUDPA tout en donnant suite aux recommandations du CAE (suite)

Mesures recommandées (suite) :

4. S'engager à **élaborer conjointement des réformes législatives et réglementaires** pour éliminer les obstacles juridiques et harmoniser les lois de la Couronne et la prise de décisions afin de reconnaître les lois autochtones, la gouvernance et les priorités de conservation, y compris les aires protégées et de conservation autochtones (APCA).
5. Faire de la cogouvernance et de la coopération avec les peuples autochtones une **politique préalable** pour la participation et le soutien du gouvernement du Canada à tous les processus liés à la planification, à la gestion, à l'exploitation, à la surveillance et à l'évaluation de la conservation et de l'intendance de la nature.
6. S'engager à effectuer régulièrement des **examens du rendement en matière de cogouvernance autochtone conformes à la DNUDPA** sur les ministères et les organismes du gouvernement du Canada qui participent à la mise en œuvre de la SPANB du Canada.

2. Aligner les financements publics et privés sur les objectifs du CMBKM (cible 19)

Actions recommandées :

1. S'engager dans un processus d'identification des subventions nuisibles à la nature, en développant un cadre pour leur élimination ou leur réforme, tout en augmentant les incitations positives.
 - D'ici 2025, adopter une définition, élaborer un cadre de mise en œuvre et recenser les subventions préjudiciables.
 - D'ici 2030, éliminer progressivement ou réformer les subventions pour encourager l'action positive en faveur de la biodiversité.
 - Veiller à ce que la SPANB s'engage clairement envers l'objectif 2030 (remplacer le langage actuellement plus faible dans le document-jalon, à savoir « en voie de... »).
2. Informations financières liées à la nature (cible 15) :
 - Élargir le mandat du Conseil d'action en matière de finance durable afin d'aider le secteur financier canadien à intégrer la divulgation de renseignements financiers liés à la nature dans ses activités et à harmoniser les flux financiers avec les objectifs de la Banque nationale de développement.
3. Explorer un nouveau mécanisme qui permet de garder la nature intacte (cible 19c)
 - Comblent les lacunes en matière de données qui entravent l'évolution de la comptabilité du capital naturel.
 - Réfléchir à la façon d'attirer des investisseurs du marché privé qui créent de la valeur pour la nature intacte.

3. Cohérence des politiques/approches pangouvernementales

Actions recommandées :

1. **Demander** à tous les ministères et organismes fédéraux de contribuer aux buts et aux cibles de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB), p. ex. par l'entremise de la Directive du Cabinet et de la *Loi fédérale sur la responsabilité*.
2. Élargir l'optique du climat de façon à ce qu'elle devienne une **optique intégrée du climat et de la biodiversité** (voir aussi T14) :
 - Veiller à ce que l'optique soit conçue pour évaluer l'impact des politiques, des mesures et des investissements sur l'atteinte des buts et des cibles de la SNB, notamment en gérant les compromis et en s'appliquant aux budgets fédéraux.
 - Élargir le mandat du **Secrétariat du Bureau du Conseil privé sur le climat** pour y inclure la biodiversité.
 - Centrer l'objectif sur un solide **cadre hiérarchique d'atténuation**, pour s'assurer que les décisions évitent d'abord les impacts, puis réduisent et restaurent, en n'appliquant la compensation qu'en dernier recours.
3. Coordonner/**aligner** la SNB avec les **contributions déterminées au niveau national (CDN)** (dans le cadre de la CCNUCC) pour aligner le climat et la biodiversité.
4. Reconnaisant le rôle important des gouvernements provinciaux et territoriaux dans les domaines de **compétence partagée**, encourager leur coopération et leur responsabilisation en :
 - Réaffirmant l'**engagement** du gouvernement fédéral à **produire des rapports publics rigoureux et fondés sur des données probantes** dans des domaines tels que les espèces en péril, l'état des forêts, etc. (voir aussi la cible 4).
 - Convoquer et appuyer des groupes de travail composés de représentants des gouvernements FPT, d'organisations autochtones et d'autres experts pour s'attaquer à des enjeux clés (comme les groupes de travail sur la voie à suivre).

4. Intégrer la biodiversité dans les secteurs clés

Mesures recommandées (voir aussi les cibles 10 et 14) :

1. En collaboration avec les ministères et organismes de l'ensemble du gouvernement fédéral et les secteurs pertinents, veiller à ce que :
 - À compter d'aujourd'hui, les nouvelles politiques et les nouveaux programmes fédéraux pertinents pour les secteurs clés sont harmonisés avec les buts et les cibles du CMBKM, y compris la Stratégie pour une agriculture durable (AAC) et la Stratégie des pêches adaptatives et résilientes aux changements climatiques (MPO), qui sont en cours d'élaboration.
 - D'ici 2026, examiner et harmoniser les politiques et les programmes sectoriels avec les buts et les cibles du CMBKM, en commençant par :
 - La stratégie sur les minéraux critiques (RNCan).
 - La forêt durable (RNCan).
 - L'infrastructure (Infrastructure Canada), p. ex. en exigeant des mesures d'atténuation relatives aux espèces sauvages et en élaborant une stratégie et un fonds d'infrastructure pour les passages à niveau afin de protéger les espèces sauvages et la population et de créer des emplois.
 - D'ici 2030, effectuer un examen complet des politiques et des programmes fédéraux existants axés sur le secteur et s'aligner sur les buts et les cibles du CMBKM.
 - S'assurer que cet alignement est conforme à la DNUDPA.

5. Renforcer la responsabilisation pour respecter les engagements du CMBKM

Actions recommandées :

Déposez une **Loi sur la responsabilité en matière de biodiversité** dont les éléments clés sont explicitement décrits :

1. **Inscrire les buts et les cibles du Cadre mondial pour la biodiversité (CMB) au niveau national**, ainsi que des normes rigoureuses et des indicateurs reconnus à l'échelle mondiale pour suivre les progrès et en rendre compte.
2. Exiger du Cabinet qu'il fasse **régulièrement rapport** au Parlement sur les progrès réalisés relativement aux objectifs, aux cibles et aux indicateurs de façon transparente et exacte.
3. Exiger et décrire des mesures **de correction de trajectoire** lorsque la surveillance et la production de rapports ne permettent pas d'atteindre les objectifs.
4. Établir un **organisme indépendant financé par le gouvernement fédéral composé d'experts scientifiques et de détenteurs du savoir autochtone** pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie, notamment en examinant les plans, les rapports et les corrections de cap nécessaires et en formulant des recommandations à cet égard.
5. Exiger **que le commissaire à l'environnement et au développement durable (CEDD) vérifie et rende compte publiquement** des progrès réalisés vers les cibles du CMB tous les trois ans.
6. Inscrire dans la Loi un **bouclier pour la biodiversité** qui garantit que les décisions prises en vertu d'autres lois fédérales appuient et ne minent pas les cibles et les objectifs du CMB.

Recommandations cible par cible

Cible 1 : Planifier et gérer toutes les aires de façon à réduire les pertes de biodiversité

Actions recommandées :

1. **Définir et identifier/cartographier** « les aires de **grande importance pour la biodiversité**, y compris les écosystèmes de **haute intégrité écologique** » au Canada (par exemple par le biais de KBA Canada et des processus de préservation) comme référence, en assurant la rigueur scientifique et la cohérence avec les travaux actuellement menés par la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'UICN et d'autres organismes internationaux, et rendre ces données publiques.
2. **Définir/établir une norme pour une « planification spatiale participative, intégrée et inclusive de la biodiversité »** qui respecte les droits des peuples autochtones.
3. **Accorder la priorité au financement des processus d'aménagement du territoire dirigés** ou codirigés par les **Autochtones**, y compris le financement direct aux nations et aux communautés pour les préparer et les mobiliser.
4. **Évaluer régulièrement où des plans/processus spatiaux adéquats sont déjà en place.**
5. **Déterminer et prioriser les zones de grande importance sur le plan de la biodiversité pour les mesures de conservation** (p. ex. les aires protégées et de conservation existantes, les zones clés pour la biodiversité, les habitats essentiels et les corridors écologiques). Identifier le réseau de terres et d'eaux autour de ces zones (qui ont besoin d'être conservées et restaurées).

Cible 1 : Planifier et gérer toutes les aires de façon à réduire les pertes de biodiversité (suite)

Actions recommandées (suite) :

6. **Tenter d'éliminer d'ici 2030 la perte de zones de grande importance pour la biodiversité et l'intégrité écologique.**
7. Finaliser le **Système canadien de classification des végétaux** pour appuyer les évaluations et les rapports sur les écosystèmes de la Liste rouge (indicateur principal). Considérer l'**indicateur national qui rend également compte de l'état et des tendances des écosystèmes suivis** au Canada en utilisant les données de NatureServe (semblable aux rapports sur les espèces sauvages).
8. L'étendue des systèmes naturels (indicateur global) et les changements dans l'affectation des terres (indicateur intérieur) **ne sont pas suffisants pour suivre et rendre compte des écosystèmes de haute intégrité.** Ajouter l'intégrité de l'écosystème et l'indice d'intégrité des forêts aux indicateurs de cette cible. Veiller à ce que les indicateurs mondiaux soient adaptés au Canada (p. ex. couches de routes précises, y compris les routes de ressources, etc.).
9. Veiller à ce que les diverses politiques fédérales de gestion des ressources reconnaissent la nécessité d'une planification spatiale inclusive axée sur la biodiversité pour assurer au mieux la cohérence des politiques entre les ministères fédéraux.

Cible 2 : Restauration

Actions recommandées :

1. Les efforts de restauration doivent respecter les titulaires de droits et les connaissances des nations autochtones qui gèrent ces terres depuis plus d'un millénaire.
2. Mettre en place des mesures de soutien du gouvernement fédéral afin que les peuples autochtones puissent, par exemple, établir des priorités, définir des pratiques adaptées à la culture, et entreprendre et surveiller les efforts de restauration.
3. Définir (en s'appuyant sur les travaux internationaux existants), identifier et cartographier les zones dégradées et les zones de restauration prioritaires. Les zones dégradées devraient comprendre les sites miniers, les lignes sismiques, les anciennes terres/friches industrielles, les terres agricoles marginales, les habitats terrestres et aquatiques déconnectés, les droits de passage ferroviaires/routiers/énergétiques, les sites de puits/forages, les zones riveraines modifiées.
4. Suivre et évaluer publiquement les initiatives de restauration.
5. Élaborer des priorités de restauration tant dans les eaux intérieures que sur les terres, avec des échéanciers et des cibles, en incorporant les pratiques exemplaires basées sur les lignes directrices existantes et les priorités actuelles des programmes fédéraux, comme les priorités de restauration de l'habitat du poisson du MPO.

Cible 2 : Restauration (suite)

Actions recommandées (suite) :

6. D'ici 2025, créer un organisme de coordination de la restauration dédié pour assurer la collaboration entre le gouvernement et la société.
7. D'ici 2025, mettre en œuvre le Cadre de stratégie nationale sur les semences élaboré dans le cadre du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature pour permettre la restauration à grande échelle des habitats terrestres.
8. Allouer une capacité fédérale en science et en surveillance de la restauration pour appuyer l'établissement de cibles, la surveillance et la production de rapports, ainsi que les pratiques exemplaires de restauration.
9. Déterminer les besoins de financement : examiner les programmes de financement existants, y compris le programme 2 milliards d'arbres, pour assurer l'harmonisation avec la mise en œuvre des cibles; cerner et combler les lacunes.
10. Éliminer les obstacles réglementaires à la restauration, comme les permis de projet pour les habitats aquatiques.

Cible 3 : Conserver au moins 30 % des terres, des eaux intérieures et des océans

Actions recommandées :

1. S'engager à **prioriser les initiatives de conservation dirigées ou codirigées par des Autochtones**, et reconnaître clairement la nécessité d'un **financement initial adéquat et durable** qui permet aux gouvernements, aux groupes et aux entités autochtones de déterminer les priorités de conservation sur leurs territoires (voir la recommandation transversale 1). Une série de mécanismes de financement seront probablement nécessaires pour répondre à différents besoins.
2. S'engager à **élaborer conjointement des réformes législatives et réglementaires** pour éliminer les obstacles juridiques et aligner les lois et les décisions de la Couronne sur les priorités de conservation autochtones, y compris les aires protégées et de conservation autochtones et d'autres initiatives de protection et d'intendance dirigées par les Autochtones.
3. **Achever les plans du réseau d'aires marines protégées (AMP)** dans toutes les biorégions océaniques, en collaboration avec les peuples autochtones.
4. Maintenir et restaurer la **connectivité écologique** entre les paysages terrestres et marins :
 - Engager un financement permanent pour le programme **national des corridors écologiques de Parcs Canada**.
 - Élaborer un programme intégré et financé pour faire progresser la **conservation transfrontalière**, y compris les réseaux écologiques aux échelles régionale, nationale et internationale.
5. Réengager et financer la création de **10 nouveaux parcs nationaux** (en doublant la superficie du réseau existant), de **10 nouvelles aires marines nationales de conservation (AMNC)** et de **15 nouveaux parcs urbains nationaux**, administrés conjointement avec les peuples autochtones, d'ici 2030.

T3 : Conserver au moins 30 % des terres, des eaux intérieures et des océans (suite)

Actions recommandées (suite) :

6. Conclure des **accords sur la nature** avec cinq autres gouvernements provinciaux et territoriaux et dirigeants autochtones d'ici 2025, en veillant à ce que les engagements à l'égard de contributions ambitieuses et mesurables en regard de la cible 3 respectent les normes, et à prioriser la conservation dirigée par les Autochtones.
7. Affirmer que les **normes** internationales et **pancanadiennes** convenues pour les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) seront respectées pour les aires à compter dans la cible 3.
8. Mettre en place un **processus public transparent** pour reconnaître et établir des AMCEZ qui répondent aux normes.
9. S'engager à fournir des éléments de **qualité, de quantité et d'équité** et à en rendre compte, notamment en accordant la priorité aux domaines d'importance pour la biodiversité (y compris les zones clés pour la biodiversité) et en veillant à ce que les normes de protection convenues soient respectées, conformément aux droits autochtones.

Cible 4

Rétablissement des espèces

Actions recommandées

1. Assurer une mise en œuvre « **améliorée** » plutôt que « **continue** » de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).
2. Désigner **et protéger** pleinement l'**habitat essentiel** de toutes les espèces en voie de disparition et menacées inscrites à la LEP d'ici 2030. Inclure l'identification et la protection de l'habitat essentiel comme **indicateur** de la cible 4.
3. Déterminer l'**habitat prioritaire à restaurer** ou l'**habitat menacé de destruction** pour les principales espèces en péril et travailler avec les provinces à l'élaboration de mesures de rétablissement communes (appuie également les cibles 2 et 3).
4. Lorsque le gouvernement fédéral n'a pas de compétence immédiate, motiver l'action provinciale par le biais de/d' :
 - Rapports sur les plans d'action **en vertu de l'article 55** de la LEP - renforcer les rapports de mise en œuvre en incluant des hectares d'habitat essentiel protégé.
 - Rapports en vertu de l'**article 63 de la LEP** - surveiller et désigner de façon claire et significative les zones d'habitat essentiel (y compris les cartes) qui ont été ou n'ont pas été protégées, et pourquoi (selon le rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable).
 - **L'article 11 de la LEP - Accords de conservation** (p. ex. le caribou boréal) - les rendre **exécutoires**, les surveiller de façon plus rigoureuse et transparente afin d'assurer la conformité, et imposer des conséquences en cas de non-conformité et d'absence de résultats mesurables.
 - **L'article 34(4) de la LEP - Protection efficace** - Entreprendre un examen des politiques législatives provinciales et de leur mise en œuvre afin de déterminer si elles assurent une protection efficace des espèces en voie de disparition et menacées.
 - **Accords sur la nature** – là où les espèces en péril sont incluses, assurer des engagements et des mesures clairs, mesurables et ambitieux pour protéger et restaurer l'habitat des espèces en péril, et des mécanismes de responsabilisation solides en cas de non-conformité.

Cible 4

Rétablissement des espèces (suite)

Actions recommandées (suite) :

5. **Des approches écosystémiques** sont nécessaires pour 20 % des espèces qui présentent un certain degré de risque.
6. Mettre l'accent sur l'**action** (par des incitations et des accords) plutôt que sur la planification. Les zones clés pour la biodiversité (ZCB) peuvent aider à soutenir la conservation préemptive des espèces en péril.
7. Continuer d'appuyer le COSEPAC sur les plans opérationnel et financier et veiller à ce qu'il soit clairement reconnu comme un organisme indépendant ayant la capacité de proposer des membres aux fins de nomination par le ministre.
8. Élaborer une plateforme de données ouverte et spatialement explicite permettant au public d'avoir accès à des données (non sensibles) sur les espèces en péril (comme la cartographie interactive de l'habitat essentiel, l'emplacement des espèces, les données produites par les consultants et les entrepreneurs, les données tirées des rapports de permis, les initiatives de rétablissement en cours, etc.) afin d'éclairer la planification et la prise de décisions.

Cible 5 : Exploitation et commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages

Actions recommandées : Pêches (voir également la cible 10)

1. Reconstituer les espèces appauvries : Adopter et respecter les plans de reconstitution des espèces appauvries et élaborer une politique sur les conditions de réouverture des pêches. Le rétablissement des espèces appauvries influera directement sur le rendement du Canada relativement à l'indicateur principal de la cible 5.
2. Accroître le soutien aux pêcheurs dans les communautés autochtones : travailler avec les communautés autochtones, en particulier dans l'Inuit Nunangat, afin que le savoir autochtone puisse être transmis aux jeunes générations, que les pratiques de manipulation sécuritaire soient assurées et qu'il y ait une compréhension de la mortalité des mammifères marins liée aux efforts de chasse.
3. Mettre en œuvre l'Approche écosystémique de la gestion des pêches (AEGP) de manière uniforme et transparente dans l'ensemble des pêches du Canada.
 - Faire progresser une approche écosystémique uniforme dans l'ensemble des processus de gestion des pêches.
 - Veiller à ce que la gestion de l'environnement et des eaux du Canada tienne compte des systèmes de connaissances autochtones et comprenne des mesures conformes aux pratiques exemplaires internationales (p. ex. l'utilisation de points de référence écosystémiques, les indices de prises totales, les évaluations des stocks fondées sur des renseignements environnementaux et écologiques, des modèles de prédateurs de proie valides, et l'élaboration et la mise en œuvre de synthèses environnementales et écologiques régionales pour éclairer les priorités et la prise de décisions relatives à l'AEGP).

Cible 5 : Exploitation et commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages (suite)

Actions recommandées : Pêches (voir aussi la cible 5) (suite)

4. Veiller à ce que toutes les espèces non appauvries affichent des niveaux clairement durables de stocks et de taux d'exploitation.
 - L'indicateur principal de la cible 5 est « la proportion des stocks halieutiques à des niveaux biologiquement viables ». Pour respecter les engagements du Canada à l'égard de la cible 5, le MPO doit investir considérablement dans les évaluations des stocks et d'autres avis scientifiques afin d'éclairer les évaluations de l'état des stocks et les décisions de gestion durable.
5. S'engager à mettre en œuvre les obligations existantes en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents liés à l'exploitation, au commerce et à l'utilisation de la biodiversité (en particulier la CITES).

Cible 6 : Espèces exotiques envahissantes

Actions recommandées :

1. Prévenir les nouvelles introductions en déterminant les principales voies d'introduction, tout en mettant l'accent sur la prévention de la propagation au Canada.
 2. Assurer des réponses rapides et efficaces aux espèces nouvelles et émergentes.
-
1. Assurer un leadership fédéral pour soutenir et intensifier l'action locale, y compris en identifiant et en hiérarchisant les actions visant à lutter contre les espèces envahissantes nuisibles à l'environnement, par exemple en élaborant une liste de priorités nationales (modèle de l'UICN), en aidant à relier les efforts disparates.
 1. Favoriser et soutenir les partenariats intersectoriels, la collaboration, le leadership autochtone et les connaissances en matière de planification, de contrôle, de surveillance et de rapports.
 2. Encourager et assurer l'accès à des données scientifiques, de gestion et de rapports solides fondées sur des recherches et des données accessibles et transparentes et qui aident à évaluer les politiques et les programmes pour assurer leur efficacité.

Cible 7 : Pollution

Approche recommandée :

- Des plans de mise en œuvre et des indicateurs de soutien distincts pour les trois aspects de la cible.

Stratégies clés pour réduire le risque global des pesticides :

1. Élimination progressive des ingrédients actifs plus dangereux et élaboration de processus pour favoriser une substitution plus sécuritaire.
2. L'annulation ou la restriction de catégories d'utilisation, en commençant par la « surutilisation » - p. ex. les applications non antiparasitaires, les utilisations prophylactiques comme les semences traitées et les utilisations cosmétiques.
3. Soutien à la transition pour les agriculteurs (programmation et financement).

Éléments recommandés du plan de mise en œuvre pour la réduction globale des risques liés aux pesticides :

1. Examen par Santé Canada, en 2024, du profil de danger des produits antiparasitaires homologués afin de déterminer les priorités en matière d'élimination progressive (appuie la Stratégie A).
2. Examen par Santé Canada, en 2024, de l'utilisation des pesticides forestiers afin de déterminer les pratiques exemplaires pour réduire leur utilisation (appuie la Stratégie B).
3. D'ici 2025, interdire les pesticides cosmétiques (soutient la stratégie B).
4. D'ici la fin de 2024, élaborer une nouvelle politique réglementaire de Santé Canada sur les semences traitées aux pesticides, en vue de mettre fin à l'utilisation prophylactique lorsqu'aucune menace phytosanitaire pertinente n'est présente (appuie la Stratégie B).

Cible 7 : Pollution (suite)

Éléments recommandés du plan de mise en œuvre pour la réduction globale des risques liés aux pesticides (suite) :

5. Examiner les programmes existants de gestion des risques de l'entreprise d'AAC, en 2024, afin de les harmoniser avec les objectifs du CMB et mettre à l'essai des mécanismes financiers novateurs pour éliminer les risques associés aux stratégies de réduction de l'utilisation des pesticides (appuie la Stratégie C).
6. En collaboration avec les partenaires provinciaux et territoriaux, augmenter le financement des ressources de lutte antiparasitaire intégrée et des services de vulgarisation pour aider les agriculteurs à passer à des approches agricoles durables (appuie la Stratégie C).
7. Investissement accru dans l'évaluation des risques liés aux pesticides pour les espèces en péril et l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques pour les espèces en péril.

En reconnaissant que la réduction de l'utilisation des pesticides est une façon de réduire les risques globaux, établir des **sous-cibles** spécifiques **et des indicateurs** pour réduire l'utilisation :

1. Des pesticides plus dangereux.
2. De tous les pesticides chimiques, en tenant compte des différences de puissance.

Cible 8 : Changements climatiques et biodiversité

Actions recommandées :

1. Exiger la prise en compte des synergies et des compromis entre la biodiversité et les actions pour le climat dans l'**optique du climat et de la biodiversité**.
2. Veiller à ce que les solutions climatiques naturelles soient planifiées pour une **efficacité à long terme**.
3. Mettre en place un **cadre stratégique hiérarchisé en matière d'atténuation** dans l'ensemble du gouvernement, et veiller à ce que tous les programmes de compensation soient évalués en fonction de ce cadre afin de s'assurer qu'ils ne sont considérés qu'en dernier recours.
4. Examiner et modifier le **système** canadien de **comptabilisation du carbone** pour s'assurer qu'il tient pleinement compte des émissions provenant de la foresterie et d'autres secteurs.
5. Examiner et modifier les politiques climatiques et les programmes de financement pour veiller à ce que **la protection permanente des écosystèmes à forte teneur en carbone soit encouragée** et soutenue, en accordant la priorité aux initiatives de conservation dirigées et codirigées par les Autochtones.
6. Coordonner/**aligner la SNB sur les contributions déterminées au niveau national (CDN)** (dans le cadre de la CCNUCC) pour aligner le climat et la biodiversité.
7. Reconnaître explicitement les impacts démesurés des changements climatiques sur des écosystèmes particuliers, tels que les montagnes et les habitats liés à la glace.

Cible 9 : Utilisation et gestion durables des espèces sauvages

Actions recommandées :

1. Comme de nombreux Canadiens comptent sur les espèces sauvages pour se nourrir, gagner leur vie et acheter des produits comme des médicaments, des cosmétiques et des activités de loisir, **faire les investissements nécessaires pour assurer une surveillance adéquate** et intégrer ces besoins à la gestion des ressources.
1. Accorder une attention et une protection spéciales aux **espèces clés culturelles**, en particulier celles qui ne bénéficient pas d'une protection d'espèces en péril, p. ex. le saumon, le caribou, le bison des plaines, l'orignal, etc.

Cible 10 : Gestion durable dans les secteurs de production clés : pêches

Actions recommandées - Pêche :

1. Intégrer les cibles de la SPANB aux processus de gestion existants des pêches et des espèces aquatiques en créant des lignes directrices du CMBKM pour toutes les décisions liées aux pêches et aux écosystèmes aquatiques. Agir dès maintenant en :
 - Intégrant les mesures de la *Loi sur les pêches*, y compris le Cadre pour la pêche durable (CPD) et les plans de rétablissement, les plans et les rapports sur la biodiversité.
 - Veillant à ce que l'examen de la *Loi sur les pêches* réalisé en juin 2024 tienne compte de la biodiversité et accorde la priorité aux engins et aux méthodes de pêche à faible impact dans toutes les décisions relatives aux pêches.
 - Accordant la priorité aux engins et aux méthodes de pêche à faible impact dans toutes les décisions liées aux pêches.
2. Veiller à ce que les incitations générales en matière de pêches soient liées à de meilleurs résultats pour la biodiversité :
 - Les incitatifs fédéraux, y compris les programmes de financement pour l'industrie (c.-à-d. le Fonds des pêches de l'Atlantique) devraient être liés aux approches écologiques à l'échelle régionale et locale et fondés sur l'amélioration des résultats pour les écosystèmes aquatiques.
 - Mobilisation et soutien pour les initiatives autochtones et communautaires.
3. Augmenter le financement des responsabilités en matière d'eaux intérieures, y compris la surveillance, la protection et la restauration de l'habitat, la prévention et la réduction de la pollution et l'application de la loi, utiliser les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat (35.2, 43.3).
4. Harmoniser les accords internationaux liés à la pêche (OMC, ORGP, FAO, BADJ, ISA) et le mandat et les règles du Canada avec les buts et les cibles du CMB.
5. Favoriser la réconciliation des pêches et soutenir les pêches côtières et les moyens de subsistance.
6. Aborder les impacts climatiques sur les populations de poissons, y compris la prise de décisions écosystémiques.

Cible 10 : Gestion durable dans les secteurs de production clés : foresterie

Mesures recommandées - Foresterie :

1. Travailler avec les provinces et les territoires à l'élaboration d'un **cadre réglementaire** visant à mettre fin à la dégradation des forêts d'ici 2030, comme promis dans la Déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres. Le cadre comprendrait les éléments suivants :
 - Créer des seuils de densité de perturbation linéaire compatibles avec le rétablissement du caribou des bois et d'autres espèces en péril, et une méthode d'évaluation transparente pour rendre compte de la mise en œuvre.
 - Accorder la priorité à la protection permanente des forêts primaires et des forêts anciennes, ainsi que des terres et des eaux qui sont importantes sur le plan culturel pour les peuples autochtones (contribuant à la cible 3).
 - Veiller à ce que la dégradation et la perte des forêts soient rapportées avec précision, en alignant l'approche du Canada sur les normes internationales telles que le Système de comptabilité environnementale et économique des Nations unies - Comptabilité des écosystèmes (SCEE) / Amélioration du rapport annuel sur l'état des forêts en intégrant les indicateurs essentiels de dégradation des forêts, de perte de biodiversité et de droits des Autochtones.
 - Un « cadre de gestion des effets sur la biodiversité » et une approche « la nature en avant » pour la foresterie.
2. Élaborer un processus pour appuyer le développement, la protection et la reconnaissance des APCA dans les forêts aménagées (liens vers les cibles 1 et 3).
3. Rendre compte de manière transparente et exhaustive des émissions de GES provenant de l'exploitation forestière industrielle, notamment en rendant compte de manière équilibrée des flux de carbone des forêts naturelles (voir également la cible 8).

Cible 10 : Gestion durable dans les secteurs de production clés : agriculture

Actions recommandées - Agriculture :

1. Faciliter et promouvoir l'élaboration de systèmes/programmes fondés sur le marché qui valorisent les **biens et services écologiques** et **offrent des incitatifs** aux agriculteurs et aux éleveurs pour la conservation et la restauration de l'habitat et l'adoption d'activités qui soutiennent la biodiversité.
2. Veiller à ce que les **pratiques exemplaires de gestion** mobilisent et encouragent une gamme complète de participation, soient financièrement saines et financièrement attrayantes pour les grandes exploitations agricoles et les agroentreprises qui exercent une influence considérable sur le paysage et les petites exploitations.
3. Habilitier les agriculteurs et les éleveurs en améliorant les **services de vulgarisation du** secteur public et en soutenant le transfert des connaissances et **l'apprentissage entre pairs**.
4. Veiller à ce que les programmes de financement **soutiennent** les **résultats en matière de biodiversité** et soient suffisamment souples pour respecter les différents besoins des communautés, les contextes locaux et la culture.

Cible 10 : Gestion durable dans les secteurs de production clés : agriculture (suite)

Mesures recommandées - Agriculture (suite) :

5. Au moyen d'une approche pangouvernementale, **examiner et harmoniser les principaux cadres stratégiques nationaux et internationaux pertinents** pour intégrer les valeurs de la biodiversité, encourager les pratiques favorables à la nature et améliorer la résilience dans les exploitations agricoles (voir aussi la cible 14) :
 - la stratégie et le plan d'action nationaux en faveur de la biodiversité et la stratégie pour une agriculture durable.
 - la [feuille de route mondiale](#) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.
 - Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce.
6. Soutenir l'adoption d'**outils et de technologies** qui peuvent améliorer la productivité, générer de nouvelles sources de revenus, éduquer/encourager les pratiques positives pour la nature et améliorer la résilience climatique dans les exploitations agricoles.
7. Effectuer des **inventaires nationaux des terres humides et des prairies** pour cibler les programmes de conservation, de restauration et de surveillance, aider l'industrie, les gouvernements et les groupes de conservation à élaborer des protocoles d'utilisation des terres et mesurer le rendement des politiques et des protocoles en vue d'atteindre les objectifs de durabilité des paysages.
8. **Identifier et réorienter les subventions** pour les pratiques qui sont directement ou indirectement nuisibles à la biodiversité afin de soutenir/encourager les approches favorables à la nature (voir également la cible 18).

Cible 14 : Intégration des valeurs de la biodiversité

Actions recommandées :

1. Élargir l'optique du climat pour devenir une **optique intégrée du climat et de la biodiversité** et l'appliquer largement aux décisions, aux politiques et au budget fédéraux, et élargir le mandat du Secrétariat du Bureau du Conseil privé (BCP) sur le climat pour y inclure la biodiversité.
2. En collaboration avec les ministères et organismes de l'ensemble du gouvernement et les secteurs pertinents, veiller à ce que :
 - À compter d'aujourd'hui, toutes les nouvelles **politiques et tous les nouveaux programmes fédéraux sont harmonisés** avec l'atteinte des buts et des cibles du CMBKM, y compris la Stratégie pour une agriculture durable (AAC) et la Stratégie des pêches adaptative et résiliente au climat (MPO), qui sont en cours d'élaboration.
 - D'ici 2026, examiner et **harmoniser les politiques et les programmes sectoriels** avec les buts et les cibles du CMBKM, en commençant par :
 - i. Une stratégie sur les minéraux critiques (RNCan).
 - ii. La forêt durable (RNCan).
 - iii. L'infrastructure (Infrastructure Canada), p. ex. en liant le financement fédéral aux exigences en matière d'atténuation des risques pour les espèces sauvages; en élaborant une stratégie et un fonds pour l'infrastructure des passages pour animaux.
 - D'ici 2030, effectuer un **examen complet** des politiques et des programmes fédéraux existants et s'aligner sur les buts et les cibles du CMBKM.
 - Veiller à la conformité de cet alignement avec la DNUDPA.

Cible 14 : Intégration des valeurs de la biodiversité (suite)

Actions recommandées (suite) :

3. Appliquer la **hiérarchie des mesures d'atténuation** comme cadre stratégique global dans un organisme central, applicable à tous les programmes fédéraux de crédits compensatoires.
4. Veiller à ce que les stratégies sectorielles favorables à la nature contribuent à une initiative pangouvernementale visant à **combler les lacunes en matière de données qui entravent la comptabilisation du capital naturel et la divulgation financière liée à la nature**, en tant qu'élément essentiel pour l'aménagement du territoire, l'élaboration de la réglementation et la justification économique des investissements dans les actifs naturels.
5. Inscrire un bouclier pour la biodiversité dans une loi sur la responsabilité et élaborer des **orientations politiques claires pour les cas où les gouvernements devraient refuser des propositions de projets** lorsque les dommages causés à la biodiversité sont trop importants.

Cible 15 : Rôle professionnel

Actions recommandées :

1. Veiller à ce que les stratégies sectorielles (dans le cadre de la cible 10) s'alignent sur une initiative pangouvernementale visant à combler les lacunes en matière de données qui entravent l'évolution de la comptabilisation du capital naturel et de la divulgation financière liée à la nature, en tant qu'élément essentiel de l'aménagement du territoire, de l'élaboration de la réglementation et de l'argumentation économique en faveur de l'investissement dans les actifs naturels.
2. Étudier des approches pour aider le secteur financier canadien à intégrer des cibles **scientifiques** pour la nature et la **divulgation de renseignements financiers liés à la nature** dans leurs activités afin d'harmoniser les flux financiers avec les objectifs du Cadre.
3. **Catalyser les investissements dans les pratiques et les chaînes de valeur favorables à la nature**, notamment par le déploiement de financements innovants pour atténuer les risques auxquels sont confrontés les investisseurs dans un avenir favorable à la nature au Canada, et en créant de nouvelles possibilités et de nouveaux flux de financement mixte qui s'appuient sur les précédents établis par des mécanismes existants comme le Fonds de croissance du Canada, le Programme d'obligations vertes et la Société canadienne d'innovation, et les complètent.

Cible 18 : Réduire les subventions néfastes et renforcer les incitations positives

Actions recommandées :

1. D'ici 2025, **identifier les** incitations/subventions qui sont néfastes pour la biodiversité, **élaborer un cadre de mise en œuvre** (y compris pour l'établissement de priorités), **examiner et identifier les subventions néfastes** en mettant particulièrement l'accent sur celles dont les activités sont des facteurs directs de perte de biodiversité (p. ex. changements dans l'utilisation des terres et de la mer, surexploitation, changements climatiques, pollution, espèces envahissantes, etc.).
 2. D'ici 2030, **éliminer progressivement ou réformer les** subventions néfastes et **renforcer les incitations positives** d'une manière juste, efficace et équitable, afin de stopper la perte de biodiversité et d'inverser la tendance.
-
1. Pour respecter l'engagement selon lequel « les cibles seront adoptées conformément à l'ambition du CMBKM », la SPANB doit clairement indiquer que ce travail sera terminé d'ici 2030 plutôt que d'être « bien engagé dans le processus de... » comme le dit actuellement le document-jalon.
 1. Engager un groupe d'**experts** pour soutenir la mise en œuvre de cet objectif.
 2. Tenir compte des répercussions sur la biodiversité au Canada et dans le monde.

Cible 19 : Mobilisation des ressources

Actions recommandées :

1. **Augmenter le soutien financier fédéral à long terme** pour offrir une certitude aux Nations et communautés autochtones et à d'autres partenaires qui envisagent des décisions à long terme concernant l'utilisation et la conservation des terres et des océans.
2. Lancer immédiatement un examen des **subventions et incitations** pour identifier celles qui sont nuisibles à la biodiversité d'ici 2024 et élaborer un plan pour les éliminer progressivement ou les réformer d'ici 2028 (cible 18). Ce travail peut aider à combler le déficit de financement actuel de la biodiversité.
3. Développer une **gamme complète d'outils**, y compris le financement mixte, les prélèvements ciblés, les fonds à impact social, les obligations pour la biodiversité, les paiements pour les services écosystémiques et les mécanismes de compensation, pour réduire les risques et stimuler les investissements afin de contribuer à bâtir une économie favorable à la nature. Le Fonds de croissance du Canada, l'Initiative pour accélérer la carboneutralité et le Fonds des solutions climatiques axées sur la nature offrent des points de départ sur lesquels il faut miser.
4. Soutenir le plan de financement de la biodiversité du Canada par une **politique robuste de hiérarchie d'atténuation** qui vise d'abord à éviter les impacts sur l'habitat naturel, puis à minimiser les impacts et à restaurer l'habitat, puis, en dernier recours, à mettre en œuvre des mesures de compensation de la biodiversité avec des mesures de sauvegarde rigoureuses.
5. Aider les entreprises et les marchés canadiens à comprendre et à gérer les **risques liés à la nature qui pèsent sur** leurs activités (cible 15) en élargissant le mandat du [Conseil d'action en matière de finance durable](#) afin d'aider le secteur financier canadien à intégrer la divulgation de renseignements financiers liés à la nature dans ses activités et à harmoniser les flux financiers avec les cibles du CMB.

Cible 21 : Partage des connaissances

Actions recommandées :

1. Veiller à ce que la stratégie pour la biodiversité s'accompagne d'**indicateurs solides et d'un engagement à rendre compte régulièrement et de manière transparente**. La série d'indicateurs peut être mise à profit au fil du temps.
2. Inclure dans la stratégie pour 2030 un **mécanisme d'adaptation** fondé sur les renseignements fournis dans les rapports (c.-à-d. la gestion adaptative).
3. Envisager un rapport **bisannuel sur l'état de la nature et de la biodiversité** pour qu'un public puisse partager les mises à jour des indicateurs et interpréter les résultats. Sinon, comme dans le cas avec les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), il ne s'agira que d'une agrégation d'indicateurs qui ne présentent pas de « tableau d'ensemble ».
4. **Lier les indicateurs à la loi sur la responsabilité.**
5. Ventilation **par écorégion** (si une ventilation par province ou territoire n'est pas possible). Les rapports infranationaux pourraient mettre en évidence les réussites régionales, les défis et les prochaines étapes importantes.
6. S'engager à établir un **inventaire national intégré des informations sur la biodiversité**. Cela pourrait être modélisé de façon assez approximative sur l'Inventaire national des rejets de polluants établi en vertu de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. L'objectif de l'inventaire serait d'accroître considérablement l'évaluation et la surveillance publiques et gouvernementales des tendances en matière de biodiversité, de favoriser la prise de décisions fondées sur la science et d'appuyer la recherche continue sur la biodiversité dans tout le pays.
7. Diriger l'élaboration d'une stratégie pancanadienne visant à fournir une **éducation** transformatrice, formelle et informelle sur le climat et la **biodiversité**, y compris des études d'interface science-politique et des processus d'apprentissage continu, et à reconnaître les diverses visions du monde, les valeurs et les systèmes de connaissances des peuples autochtones.